

L'agglo.



Saint-Dié^{des}
vosges

ARRETE MODIFICATIF N° 19/2019
PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DE SON MANDATAIRE SUPPLEANT

REGIE DE RECETTES N° CAR03
TAXE DE SEJOUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/01/06 en date du 02 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création de régies comptables, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-16-10 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 46/2018 en date du 11 juin 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes prolongée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° 2018/10/09 portant sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1- Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté modificatif n° 21/2018 signé le 25 avril 2018.

ARTICLE 2- M. FRISON Jordan est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de ladite régie.

ARTICLE 3- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. FRISON Jordan sera remplacé par MME RUIZ Mégane, mandataire suppléant.

ARTICLE 4- M. FRISON Jordan est assujéti à constituer un cautionnement d'un montant de 1800€ selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a instauré le RIFSEEP par délibération n° 2018/10/09 en date du 19 juin 2018. M. FRISON Jordan percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200€ qui est incluse dans le RIFSEEP.

Il ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 6- MME RUIZ Mégane, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et percevra l'indemnité de responsabilité au prorata temporis de la durée effectuée.

REÇU LE :

26 MARS 2019

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE des VOSGES

ARTICLE 7- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

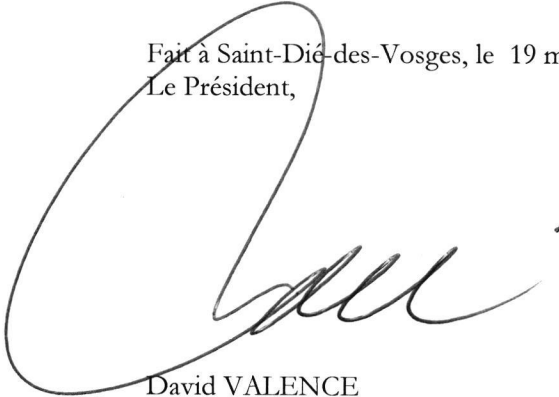
ARTICLE 8- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

ARTICLE 10- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant.

ARTICLE 11- Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le comptable public assignataire de la trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 19 mars 2019
Le Président,



David VALENCE

Chaque signature est précédée de la date de notification et de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Le . 25/03/2019...
M. FRISON Jordan
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


Le . 25/03/2019.....
MME RUIZ Mégane
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation
